

A/s : Réponse à une alerte concernant la France sur la plateforme pour la protection et la sécurité des journalistes

Alerte mise en ligne le 25 juin 2018, à la demande de RSF :

« L'inaction de la police face aux graves menaces sur internet envers une journaliste

Julie Hainaut, une pigiste française basée à Lyon qui écrit pour Le Petit Bulletin, un journal sur la culture lyonnaise, s'est retrouvée au centre d'une tempête médiatique exceptionnellement violente en septembre dernier après avoir rapporté que les propriétaires d'un bar avaient tenu des propos faisant l'éloge de l'ère coloniale. Elle a reçu de nombreuses insultes et de très sérieuses menaces, l'adresse de son domicile a été publiée en ligne, et des gens l'ont attendue devant chez elle à deux reprises. Elle a depuis déposé 4 plaintes différentes auprès de la police mais n'a reçu aucun retour ou suivi de ces plaintes, même s'il serait très simple d'identifier les personnes ou les sites web impliqués dans ces menaces. Le procureur, interrogé, n'était même pas au courant de son cas. »

Réponse des autorités françaises :

Mme Julie Hainaut, une journaliste (pigiste) française basée à Lyon qui écrit pour Le Petit Bulletin, un journal sur la culture lyonnaise, a rapporté que les propriétaires d'un bar avaient tenu des propos faisant l'éloge de l'ère coloniale. A la suite de quoi, elle aurait reçu de nombreuses insultes et des menaces, l'adresse de son domicile aurait été publiée en ligne, et des individus l'auraient attendue devant chez elle à deux reprises.

La législation française protège les journalistes contre les menaces, injures, et la diffamation, dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leur profession.

Ainsi les faits dénoncés dans ses trois plaintes par Julie Hainaut ont bien donné lieu à l'ouverture d'enquêtes pénales par le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Lyon. Ces enquêtes sont actuellement toujours en cours sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Les enquêtes pénales ont été ouvertes des chefs d'injures publiques à motif racial et de diffamation à motif racial pour les deux premières plaintes de Mme Hainaut et du chef de menaces de mort réitérées pour la troisième plainte.

L'ensemble des faits dont Mme Hainaut se plaint a donc bien reçu une qualification juridique et a entraîné l'ouverture d'enquêtes sous le contrôle du parquet.

Il convient de noter que si les faits sont établis et les auteurs identifiés, les peines encourues par les auteurs sont : s'agissant de l'injure publique à motif racial de un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 33 alinéa 3 de la loi du 29 juillet 1881) ; de un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende pour la diffamation à motif racial (article 32

alinéa 2 de la loi du 29 juillet 1881) et de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour les menaces de mort réitérées (article 222-17 du code pénal)/.